

OBJET : Transformation d'emploi –Catégorie C/ Adjoint administratif vers Adjoint d'animation

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de coordinateur.trice de dispositifs d'aide à la scolarité au sein du service Jeunesse et Réussite Educative de la Direction Enfance-Jeunesse,

Il est proposé la création, à la date du 8 décembre 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes d'animation, filière Animation, afin d'assurer les missions de coordinateur.trice de dispositifs d'aide à la scolarité au sein du service Jeunesse et Réussite Educative de la Direction Enfance-Jeunesse.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

A la même date, le poste vacant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sera supprimé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 163

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie C/ Adjoint administratif vers Adjoint d'animation

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste de coordinateur.trice de dispositifs d'aide à la scolarité au sein du Service Jeunesse et Réussite Educative de la Direction Enfance-Jeunesse.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En octobre 2021, le service a vu un de ses agents, affecté à des missions administratives, partir en retraite sans être remplacé, laissant ce poste vacant au tableau des effectifs.

Le recrutement d'une nouvelle cheffe de service au 1^{er} janvier 2023, la redéfinition de l'organigramme (rattachement du RéCRE au service Jeunesse en 2022) et la définition d'un nouveau projet de service a mis en exergue la nécessité de renforcer l'équipe dédiée à l'accompagnement des élèves sottevillais vers la réussite éducative.

Cette équipe sera ainsi composée :

- d'un coordinateur réussite éducative
- d'un référent de parcours suivi individualisé
- d'un coordinateur.trice de dispositifs d'aide à la scolarité